

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25353427

Déposé
01-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0703916627

Nom(en entier) : **THOMI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Voie de Liège 1
: 4681 Oupeye**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Extrait de l'acte reçu par Maître Benjamine WILKIN, Notaire associée à Liège, en date du 7 août 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que

S'EST RÉUNIE :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **THOMI** », ayant son siège à 4681 Oupeye, rue Voie de Liège, 1, Numéro d'entreprises 0703.916.627. ; registre des personnes morales de Liège, Société constituée par acte de Maître Vincent BODSON, Notaire à Bonnelles, en date du 11 septembre 2018, publié aux annexes du Moniteur belge du 14 septembre suivant sous le numéro 18328060, Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Murielle BODSON, notaire à Grivegnée, en date du 20 novembre 2020, publié aux annexes du moniteur belge le 19 février suivant, sous le numéro 21311465.

BUREAU

La séance est ouverte à dix heures trente minutes sous la présidence de Monsieur THOMAS Hugues, ci-dessous nommé, en sa qualité d'administrateur.

Le Président ne désigne pas de secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

Les administrateurs se sont déclarés dûment convoqués à la présente assemblée générale.

Toutes les parties déclarent qu'il n'y a pas de Commissaire.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

1. Composition de l'assemblée**Sont présents ou représentés :**

1- Monsieur **THOMAS** Hugues Pascal Jacky Ghislain, né à Liège le 3 avril 1992 (NN : 92.04.03-485.27), célibataire, cohabitant légal de Madame MARTINO Caroline, domicilié à 4802 Verviers, Chemin du Beaulieu, 7A.

Titulaire de cent cinquante actions (150)

2- Monsieur **MICELI** David, né à Liège le 1er mai 1992 (NN : 92.05.01-403.79), célibataire, n'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4040 Herstal, rue Paul Janson, 92.

Titulaire de cent cinquante actions (150)

Représentant ensemble l'intégralité des capitaux propres de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représentés par 300 actions, sans désignation de valeur nominale, c'est-à-dire que l'assemblée générale est au complet, ainsi que déclaré par les comparants.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. **Modification des dates de l'exercice de la société**
2. **Suite à cette modification des dates d'exercice, adoption d'un nouvel article 20 dans les statuts**
3. **Modification de la date de l'assemblée générale**
4. **Suite à cette modification de la date de l'assemblée générale, adoption d'un nouvel article 15 dans les statuts**
5. **Dispositions transitoires relatives à l'exercice en cours**
6. **Pouvoirs**

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Convocations

Il existe actuellement 300 actions.

Toutes les actions de la société étant réunies ou représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) Majorité

Pour être admises, les propositions reprises à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quart des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

3) Droit de vote

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une voix.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Par conséquent, l'assemblée aborde l'ordre du jour, après avoir délibéré et prend les résolutions suivantes :

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification des dates de l'exercice de la société

L'assemblée générale rappelle qu'actuellement, l'exercice de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale décide que l'exercice de la société commencera dorénavant le premier octobre pour se terminer le trente septembre de chaque année.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Suite à cette modification des dates d'exercice, adoption d'un nouvel article 35 dans les statuts

Il est pris connaissance de la proposition de remplacer l'article 20 des statuts par le texte suivant : « *L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.*

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.»

L'assemblée marque son assentiment sur la modification des dates d'exercice.

Le nouvel article 20 des statuts est adopté.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale rappelle qu'actuellement, l'assemblée générale de la société se déroule le troisième mardi du mois de mai de chaque année, à dix-sept heures trente.

L'assemblée générale décide que l'assemblée générale ordinaire se déroulera dorénavant le dernier vendredi du mois de février de chaque année, à dix-sept heures trente.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Suite à cette modification de la date de l'assemblée générale, adoption d'un nouvel article 15 dans les statuts

Il est pris connaissance de la proposition de remplacer l'article 15 des statuts par le texte suivant : « *Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de février de chaque année, à 17 heures 30. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.*

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée »

L'assemblée marque son assentiment sur la modification de la date de l'assemblée générale.

Le nouvel article 15 des statuts est adopté.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Dispositions transitoires relatives à l'exercice en cours

Suite aux déclarations qui précèdent et à l'adoption de la première et de la troisième résolutions, l'assemblée décide :

- que l'exercice en cours, qui a commencé le 1er janvier 2025, se terminera le 30 septembre 2025.
- que la prochaine assemblée générale aura lieu le dernier vendredi du mois de février de l'année deux mil vingtsix.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- aux notaires associés RASSON et WILKIN pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

Pour extrait analytique conforme

Liège le 7 août 2025

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").